



## MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

### EXTRAIT DU REGISTRES

### DES DELIBERATIONS

Ouverture du lundi au jeudi  
De 13h30 à 17h30,  
Le vendredi de 9h00 à 12h30  
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 07 mars à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 28 février 2024.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Représentés : Alain GREIL représenté par Jean-Claude DUMONT,  
Catherine LABAYE représentée par Marie-Hélène BOUSQUET

Absent excusé : Yohan GARCIA

Secrétaire : Didier NEBREDA

#### **OBJET : Décidant la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation située sur la commune de Grézillac**

Dans le cadre d'une démarche continue de fiabilisation de l'adresse, il est nécessaire d'attribuer une appellation précise aux voies privées ouvertes à la circulation, situées sur le territoire de la Commune GRÉZILLAC.

M. le Maire explique que selon l'article 169 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »), « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il est donc proposé de dénommer les voies privées ouvertes à la circulation suivante :

- Lieu-dit « Jos », la voie privée, correspondante à la parcelle cadastrée AD n°201, d'une longueur de 120 mètres environ, et accessible par la Route Départementale n°936 dite « Route du Gariga », est baptisée « **Allée de la TOUR DE JOS** ».
- parcelle cadastrée AD 189, d'une longueur de 130 mètres environ, et accessible par la Route départementale n°936 dite « Route du Gariga », est dénommée « **ALLEE GRAND-VIGNE** ». Cette voie privée s'inscrit dans le cadre de la création du Lotissement Clémenceau avec 4 maisons.

Decision n°2024\_01

Date : 2024-07-03-01

En l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la dénomination des voies précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RF  
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/03/2024

033-213301948-2024\_01-DE

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation située sur la commune de Grézillac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

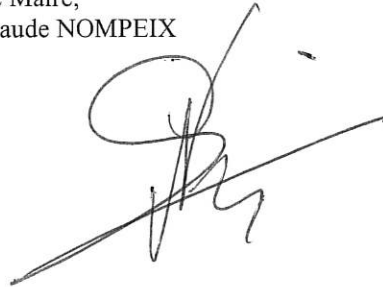
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 07 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Didier NEBREDA



Le Maire,  
Claude NOMPEIX



RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/03/2024

033-213301948-2024\_01-DE